RÈGLEMENT OFFICIEL DE LA COURSE

COURSE DE NOEL DE CRANVES-SALES

Édition 2026 – 5 Décembre 2026

Article 1 : Organisateurs

L'association LE SOU DES ÉCOLES DE CRANVES-SALES organise le samedi 05 décembre 2026, la COURSE DE NOËL, une manifestation pédestre ouverte à tous, comprenant deux courses chronométrées (5 km et 10 km) et une marche non chronométrée de 5 km, avec le soutien de la commune de Cranves-Sales.

Article 2 : Épreuves et Horaires

Les départs et arrivées se feront depuis la Place Torella, à Cranves-Sales.
10h30: Départ du 5 km et 10 km (Chronométré)
10h40: Départ de la Marche 5 km (Non chronométrée)

Arrêt général de toutes les épreuves à 12h.

Article 3 : Conditions de Participation et Catégories

Les courses chronométrées sont ouvertes aux licenciés et non-licenciés, selon les catégories d'âge suivantes (au jour de la course) :

Course 10 km (2 boucles de 5km) : Ouverte à partir des catégories Junior et plus
Course 5 km : Ouverte à partir des catégories cadet et plus
Marche 5 km : Ouverte à tous, sans certificat médical obligatoire, mineurs autorisés sous la responsabilité d'un adulte.

Note réglementaire (Santé) : Conformément à la législation en vigueur, la participation aux courses chronométrées est soumise à la présentation obligatoire :

D'une **licence athlétique valide** (FFA, etc.), OU
De l'attestation de réussite au **Parcours Prévention Santé (PPS)** de la FFA valide le jour de la course, en ligne sur : https://pps.athle.fr/ , au tarif de 5€ (durée 1an).

Article 4 : Inscriptions et Tarifs

Les inscriptions se font en ligne sur CHRONO TOP jusqu'au vendredi 04 décembre 2026, à 20h00. L'ensemble des 3 épreuves est limité à **250 participants**. Les inscriptions ferment dès que cette capacité est atteinte.

Inscription possible sur place le jour de la course jusqu'à 9h30 au plus tard, dans la limite des dossards disponibles restants, avec une majoration de 5€.

Tarifs :
Course 10 km (2 boucles de 5 km) : 17€
Course 5 km : 12€
Marche 5 km : 11€

Retrait des dossards :

Après inscription complète en ligne, les dossards seront à retirer du lundi 30 novembre 2026 au vendredi 4 décembre 2026 au CAFE JAVA (chez LE TRUC, 967 Route des Tattes de Borly, 74380 Cranves-Sales) ou le jour même, le samedi 5 décembre 2026, à partir de 8h30

et au plus tard 20 minutes avant le départ de chaque épreuve, sur présentation d'une pièce d'identité.

Le dossard se porte à l'avant, sur le maillot ou une ceinture porte-dossard — il ne doit être ni plié ni découpé.

Article 5 : Sécurité et Parcours
Le parcours emprunte des voies publiques, chemins forestiers. La circulation des véhicules y sera strictement interdite et/ou régulée par des signaleurs aux croisements et changements de direction. Des secouristes de la protection civile assureront uniquement un service ambulatoire sur l'intégralité du parcours.

Les concurrents doivent impérativement respecter le code de la route aux endroits non privatisés et suivre les consignes des signaleurs et des forces de l'ordre.

L'accompagnement des coureurs à vélo, en trottinette ou avec des animaux (même tenus en laisse) est strictement interdit sur l'ensemble des parcours pour des raisons de sécurité.

Un parcours unique se fera de 5 km pour toutes les épreuves (2 boucles de 5 km pour le parcours 10 km), passant par Les Glyamis, La Bergue, Montagny, Les Esseims et Borly.

Chaque coureur doit respecter le balisage et les consignes des signaleurs ; des contrôles inopinés et anti-dopage peuvent être réalisés. Tout coureur quittant le parcours balisé afin de réduire la distance à parcourir sera disqualifié. Tenue de sport et chaussures adaptées aux chemins de terre sont requises. Déguisement possible sur les épreuves.

Chaque participant s'engage à respecter la nature : faune, flore, interdiction de jeter des déchets.

Article 6 : Chronométrage et Classements
Pour les épreuves course de 5 km et 10 km, le chronométrage est assuré par un système de dossard à puce jetable. Tout coureur non-porteur de la puce ou dont la puce n'est pas détectée ne pourra pas figurer au classement.

Un classement général et par catégorie sera établi à l'issue des épreuves chronométrées. Un podium pour le classement récompensera les catégories homme et femme de chaque course

Article 7 : Ravitaillement
Un ravitaillement (eau et fruits offerts par Chronodrive) sera assuré Place Torella, à mi-parcours pour le 10 km et à l'arrivée pour tous les concurrents aux épreuves (courses et marche).

Article 8 : Assurances et Responsabilité
Responsabilité civile : L'organisateur a souscrit une assurance couvrant sa responsabilité civile auprès de la Maïf. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par leur licence. Il incombe aux non-licenciés de s'assurer personnellement.

Dommages matériels : L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de dommage causé aux biens personnels des participants. Pas de zone de dépôt de sac prévue.

Article 9 : Droits à l'image
De par sa participation, chaque concurrent autorise expressément l'organisateur, ses partenaires et les médias accrédités à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur

lesquelles il pourrait apparaître, sur tous supports, sans contrepartie financière.

Article 10 : Annulation et Force Majeure
En cas de force majeure (conditions climatiques extrêmes, alerte préfectorale, raisons de sécurité sanitaire, etc.), l'organisateur se réserve le droit de modifier le parcours, de reporter l'épreuve ou de l'annuler. Aucun remboursement intégral ne pourra être exigé, les frais engagés par l'organisation restant dus

Article 11 : Acceptation du Règlement
La participation à la manifestation COURSE DE NOËL DE CRANVES-SALES implique l'acceptation sans réserve par chaque concurrent du présent règlement dans son intégralité.

16. Autorisations administratives et cadre réglementaire

La présente manifestation sportive est organisée conformément à la réglementation en vigueur applicable aux courses sur la voie publique. À ce titre, l'épreuve fait l'objet :

• d'une déclaration préalable auprès des autorités compétentes, notamment la préfecture,

• d'une autorisation de la commune de Cranves-Sales,

• et, le cas échéant, des autorisations des gestionnaires de voirie concernés.

L'épreuve a également été validée par le Comité Départemental d'Athlétisme de Haute-Savoie, dans le respect des règles fédérales applicables aux courses hors stade. L'organisation s'engage à respecter l'ensemble des prescriptions émises par les autorités administratives et de sécurité, notamment en matière de :

• sécurité des participants et du public,

• gestion de la circulation et du stationnement,

• protection de l'environnement et des espaces naturels.

Les participants sont tenus de se conformer à toute consigne donnée par l'organisation, les signaleurs ou les autorités présentes le jour de la manifestation. Toute infraction aux règles de sécurité ou aux prescriptions administratives pourra entraîner l'exclusion immédiate de l'épreuve, sans remboursement des frais d'inscription.